



# AVENANT N°1 - RÈGLEMENT DU DATATHON DE LA RÉGION BRETAGNE

# **PRÉAMBULE**

Le Datathon s'inscrit dans le Programme *Gouvernance des données* du plan de transformation numérique de la Région Bretagne. Les objectifs de la Région Bretagne sont :

- D'asseoir sa politique d'ouverture et de publication des données reçues ou collectées dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public;
- De promouvoir la production de données essentielles et de référentiels de données qui favorisent leur meilleure exploitation;
- De favoriser l'urbanisation de son système d'information et son interopérabilité;
- De conduire des expérimentations fondées sur des cas d'usages de données visant à améliorer la qualité des services publics numériques et piloter ses politiques publiques;
- De favoriser de nouvelles formes de collaboration avec les acteurs privés au bénéfice du service public.

#### **ARTICLE 1 - ORGANISATEUR**

L'entité organisatrice du présent Datathon est la Région Bretagne, sise 283, avenue du Général Patton - CS 21 101, 35 711 Rennes Cedex et représentée par son Président, Loïg CHESNAIS-GIRARD.

#### ARTICLE 2 - OBJET DU DATATHON

La Région Bretagne organise un Datathon (ci-après également désigné « l'événement ») les 13 et 14 juin 2019.

L'objectif de cet événement est de développer des produits et services numériques (appli web, logiciels...) utiles à la Région Bretagne à partir de ressources mises à la disposition des participants.

Ces produits et services se basent sur des cas d'usages présentés sur une plateforme dédiée à l'évènement : <a href="https://atelier.bretagne.bzh/">https://atelier.bretagne.bzh/</a>

#### ARTICLE 3 - CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION AU DATATHON

# 3.1- Conditions d'inscription au Datathon

Le Datathon est ouvert à toute personne physique âgée de dix-huit ans minimum. Le Datathon est également ouvert aux personnes morales, lesquelles seront représentées par une personne physique dirigeant ou salarié.

La participation au Datathon est gratuite.

Pour participer à ce challenge, les candidats devront obligatoirement se pré-inscrire sur le site https://www.eventbrite.fr/au plus tard le 31 mai 2019 à 23h30.

Des équipes, de 3 participants minimum à 8 participants maximum, seront constituées.

Les inscriptions sur le site sont ouvertes du 1er avril au 31 mai 2019.

Le nombre maximal de participants au Datathon est fixé à quatre-vingt personnes.

Aucune inscription ne sera prise en compte après l'expiration de la date limite d'inscription.

Les personnes dûment inscrites au Datathon sont ci-après dénommées « le(s) participant(s) ».

Le candidat accepte les conditions d'organisation du présent règlement manuscritement le jour de l'évènement, disponible en ligne sur le site <a href="https://atelier.bretagne.bzh/">https://atelier.bretagne.bzh/</a>

# 3.2- Conditions de participation au Datathon

Chaque participant viendra avec son propre matériel, en particulier informatique, et ses logiciels. La Région Bretagne se réserve toutefois le droit de refuser l'accès dans les locaux de tout matériel qui ne serait pas conforme aux installations électriques ou aux normes en vigueur, notamment en termes de risque incendie.

Les membres de l'équipe devront désigner un représentant en charge des relations avec la Région Bretagne et de la présentation du projet réalisé par l'équipe.

Ce représentant sera également désigné comme mandataire habilité à recevoir le prix, à charge pour l'équipe de décider librement de sa répartition entre les membres.

Les participants au Datathon devront réaliser un projet conforme à l'objet du Datathon défini à l'article 2 du présent règlement.

# 3.3- Régime juridique des projets des participants

Dans un objectif de contribution collective à l'ouverture des données publiques et à l'esprit d'ouverture des codes sources, les participants adopteront des licences libres.

Les licences « Licence ouverte/open Licence » (LO 2.0) ou ODBL seront à utiliser pour la documentation, les supports de présentation etc...

Les codes source produits seront placés sous une licence libres avec obligation de réciprocité (pour consulter la liste des licences et obtenir plus d'information : https://www.data.gouv.fr/fr/licences).

Le choix de ces licences doit permettre :

- Une grande liberté de réutilisation en autorisant la reproduction, la redistribution, l'adaptation et l'exploitation des produits et services, garantissant qu'aucune appropriation commerciale par les réutilisateurs ne soit possible.
- Une licence qui apporte de la sécurité juridique aux producteurs en rendant obligatoire la mention de la paternité.
- Une opportunité de mutualisation et de partage par la mise en place d'un standard réutilisable, notamment par les collectivités territoriales, et que les réutilisateurs utiliseront le même type de licence.

# 3.4- Infrastructures techniques et informatiques mises à disposition des participants

La Région Bretagne mettra à la disposition des participants :

- Connexion WIFI;
- Des prises de courant ;
- Marqueurs, post-it, paper-board.

# ARTICLE 4 - PROGRAMME DE L'ÉVÉNEMENT

# 4.1- Généralités:

Le Datathon aura lieu à l'adresse suivante : 283, avenue du Général Patton - CS 21 101, 35 711 Rennes Cedex).

L'événement se déroulera à partir du 13 juin 2019 de 9 heures à 23h et le 14 juin 2019 de 8h à 18h. Le calendrier détaillé de l'évènement sera mis à la disposition des participants avant le début de l'évènement.

# 4.2- Fourniture de repas

Pendant toute la durée du Datathon, plusieurs espaces seront mis à la disposition des participants.

Chaque participant aura la possibilité de recevoir gratuitement trois repas (un pour le déjeuner et pour le dîner du 13/06/2019 et un pour le déjeuner du 14/06/2019).

# 4.3- Documents et métadonnées mis à disposition des participants

La Région Bretagne fournira aux participants un accès à l'ensemble des jeux de données sélectionnés composés de données et métadonnées de différents formats accessibles sur <a href="https://data.bretagne.bzh/">https://data.bretagne.bzh/</a> en open ou en close data.

Ces documents seront utilisés par les participants dans le cadre du Datathon pour la réalisation de leur projet.

# ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES PROJETS A LA RÉGION BRETAGNE

A l'issue du Datathon, les participants ou les représentants d'une équipe de participants disposeront de 10-15 minutes pour présenter leur projet au jury du Datathon sous la forme d'un discours oral avec démonstration du service rendu par la solution proposée et répondant au problème soumis.

Outre la preuve du concept faite au jury, les participants devront remettre au la Région Bretagne une documentation écrite décrivant leur projet, les données utilisées, les technologies mobilisées et les potentialités de développement identifiées.

#### ARTICLE 6 - SÉLECTION DU MEILLEUR PROJET PAR LA RÉGION BRETAGNE

Le jury du Datathon (ci-après désigné « le jury ») choisira le projet qu'il estimera le plus prometteur pour répondre au besoin identifié dans les cas d'usages afin que la Région Bretagne puisse en faire usage pour ses besoins et que, si elle le souhaite, elle le mette en œuvre ultérieurement.

Le jury est composé de personnels qualifiés de la Région Bretagne et de personnalités extérieures reconnues pour leur expertise en matière technologique, d'innovation ou d'usage de données.

# Présidente du jury :

Isabelle PELLERIN, Région Bretagne, Vice-présidente aux lycées

#### Membres du jury :

- Odile BRÉHIER, Région Bretagne, Cheffe de service mobilités et digital, coordinatrice de la transformation à la Direction des transports et des mobilités
- Benjamin BUFFEREAU, Région Bretagne, Chef du pôle développement à la Direction des systèmes d'information
- Anne-Marie KERMARREC, Mediego, Présidente et fondatrice, membre du bureau de La French Tech Rennes-Saint-Malo
- Estelle MAUDET, Qwant, Ingénieur de recherche
- Boris MERICKSAY, Université de Rennes 2, Enseignant-chercheur en géographie
- Mélissandre PERRET, Région Bretagne, Adjointe au directeur des finances et de l'évaluation, déléguée à la transformation de l'administration
- Pascal PLANTARD, Université de Rennes 2, Vice-président Innovation Pédagogique et Numérique
- Jacques PRIOL, Civitéo, Président et fondateur

Le jury évaluera les produits et services soumis par les participants du Datathon en fonction de différents critères définis, ci-après :

- Pertinence par rapport au besoin identifié et la résolution du problème présenté, la portée et l'impact pour les usagers internes et externes (30 % de la note).
- Qualité technique : exploitabilité, utilisation des standards, des langages et du choix de l'architecture et intégration au SI (30 % de la note).
- Ergonomie : utilisabilité et design (25 % de la note).
- Vie privée (Privacy), green IT, responsabilité sociale et environnementale (15 % de la note).

Le jury établira un classement des produits et services.

Trois lauréats seront désignés et recevront respectivement : 5000 (cinq mille) euros, 3000 (trois mille) euros et 2000 (deux mille) euros. Le premier lauréat du Datathon pourra également être incubé dans l'incubateur de services de la Région Bretagne selon des modalités définies ultérieurement

# **ARTICLE 7 - GARANTIES ET RESPONSABILITÉS**

- <u>7.1-</u> Le participant s'engage à fournir, dans son formulaire d'inscription au Datathon, des informations réelles et sérieuses le concernant.
- <u>7.2-</u> Le participant est seul responsable de ses matériels et logiciels, dont il conserve la garde, et des éventuels dommages qui pourraient survenir sur ses matériels et logiciels dans le cadre du Datathon.
- <u>7.3-</u> Le participant déclare et garantit à la Région Bretagne de disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents aux créations constitutives du projet qu'il réalise dans le cadre du Datathon et à sa documentation afférente, ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du ou des autres titulaire(s) des droits sur ce projet et sur la documentation afférente.

Le participant garantit la Région Bretagne contre tout recours de tiers à cet égard et reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas de violation de la présente obligation de garantie.

- <u>7.4-</u> Le participant s'engage à respecter les conditions d'utilisation des documents et des métadonnées mis à sa disposition par la Région Bretagne et sera seul responsable en cas de recours de tiers résultant d'utilisations non-conformes qu'il réaliserait de ces documents ou métadonnées.
- <u>7.5-</u> Les participants s'engagent également à respecter les consignes de circulation dans les espaces mis à disposition par la Région Bretagne ainsi que les consignes de sécurité qui leur seront indiquées par les agents de la Région Bretagne pendant toute la durée du Datathon.
- <u>7.6-</u> la Région Bretagne se réserve le droit d'écourter, modifier ou annuler le présent Datathon à tout moment, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.
- <u>7.7-</u> Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Région Bretagne ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de

l'intrusion d'un tiers dans le système terminal des participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Région Bretagne ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Datathon.

La Région Bretagne ne saurait être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de toute donnée de ce fait.

La Région Bretagne ne pourrait pas être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne leur parvenaient pas pour une quelconque raison ou leur arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

<u>7.8-</u> La Région Bretagne se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Datathon toute personne troublant son déroulement.

# ARTICLE 8 - AUTORISATION DE RÉUTILISATION NON COMMERCIALE DE L'IMAGE ET DES INTERVENTIONS DES PARTICIPANTS

Le participant au Datathon autorise la Région Bretagne à réaliser des photos ainsi que des enregistrements sonores et/ou audiovisuels (ci-après désignés « les enregistrements ») de son image et des interventions orales qu'il pourra réaliser durant l'événement.

Il cède gracieusement à la Région Bretagne, au titre de son droit à l'image et de son droit d'auteur sur ses interventions, le droit de reproduire et de représenter son image et ses interventions par voie de photos et d'enregistrements à des fins non commerciales et conformément à ce qui est défini ci-dessous :

- le droit de reproduire les photos et enregistrements, en intégralité ou par extraits, par tous procédés connus et inconnus à ce jour (notamment par voie graphique, par enregistrement magnétique, optique, numérique ou électronique...) et sur tous supports (notamment sur papier ou tout support graphique, sur CD-Rom, DVD-Rom, disques durs, clés USB...), aux fins d'archivage et de communication au public dans les conditions définies ci-après;
- le droit de représenter les photos et enregistrements, en intégralité ou par extraits, par tous procédés de communication au public connus et inconnus à ce jour (notamment via le réseau hertzien, le câble, le satellite, la télécommunication et/ou tout procédé de

- communication par voie numérique ou électronique) aux fins de diffusions gratuites telles que ci-après définies :
- diffusion dans les enceintes de la Région Bretagne sur tout type d'écrans, tant à destination du public que du personnel de la Région Bretagne, et consultation sur place par le public notamment dans les salles de lecture de la Région Bretagne par le biais de postes individuels de consultation;
- diffusion en ligne sur le site Internet de la Région Bretagne, et sur tous les portails donnant accès à ces sites, ainsi que sur toutes les plateformes et réseaux sociaux lui étant associés (tels que Flickr, Youtube, Facebook, Twitter, LinkedIn...), avec possibilité de téléchargement par les internautes pour leur strict usage personnel, à des fins de communication sur le Datathon et plus généralement sur les activités de la Région Bretagne :
- utilisation dans le cadre de la communication interne et externe de la Région Bretagne.

L'autorisation concédée à la Région Bretagne par le participant au titre de son droit d'auteur sur son intervention est cédée, à titre non exclusif, pour le monde entier et pour toute la durée des droits d'auteur telle que prévue par la loi française portant code de la propriété intellectuelle.

L'autorisation concédée à la Région Bretagne par le participant au titre de son droit à l'image est cédée pour le monde entier et sans limitation de durée.

#### ARTICLE 9 - DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL DES PARTICIPANTS

Les informations recueillies à partir du formulaire d'inscription au Datathon font l'objet d'un traitement informatique réalisé par la Région Bretagne qui est destiné à leurs services. Ce traitement a pour finalité l'organisation de l'évènement sous forme de « jeu-concours » Datathon uniquement, comprenant la gestion administrative des inscriptions au Datathon, la réalisation de statistiques sur la composition du groupe de participants et l'envoi d'informations pratiques relatives aux inscriptions et au déroulement de l'évènement.

Le responsable du traitement est l'organisateur mentionné à l'article 1. Les données sont conservées à compter de la date d'inscription pour une durée de 6 mois.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement.

Pour toute demande relative à l'exercice de droits sur des données personnelles, il convient de nous contacter à l'adresse suivante : informatique.libertes@bretagne.bzh

# ARTICLE 10 - ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT AU DATATHON

Le présent règlement peut être consulté sur le site <a href="https://atelier.bretagne.bzh/">https://atelier.bretagne.bzh/</a> ou pourra être adressé par mail sur simple demande à <a href="mailto:datathon@bretagne.bzh">datathon@bretagne.bzh</a>.

Le règlement sera également affiché dans les espaces du Datathon mis à disposition par les la Région Bretagne pendant toute la durée de l'événement et un exemplaire en sera remis contre signature à chaque participant à son arrivée à la Région Bretagne.

# ARTICLE 11 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce Datathon implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Si au cours du concours, l'auteur ne souhaite finalement plus divulguer son projet ou soumettre son projet à licence libre, sa participation est annulée.

# **ARTICLE 11 BIS - PUBLICATION DU RÈGLEMENT**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant publié par annonce en ligne sur le site : <a href="https://atelier.bretagne.bzh/">https://atelier.bretagne.bzh/</a>

Toute personne refusant la ou les modification(s) intervenue(s) ne pourra participer au Datathon.

#### **ARTICLE 12 - FRAUDE**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites.

#### **ARTICLE 13 - LITIGES**

En cas de différend concernant le présent règlement, une résolution amiable sera recherchée.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant les juridictions françaises compétentes.

# ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE ET OPPOSABILITÉ DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est soumis au droit français.